

Décision : QCRC03-00081

Numéro de référence : Q03-80201-3

Date de la décision: Le 31 mars 2003

Objet : MODIFICATION D'UNE MESURE

Endroit : Québec

Présent : Jean Giroux, avocat
Vice-président

Personne(s) visée(s) :

4-M-330259-102-SI TRANSPORT KAMSIE INC.
853, Boul. Rideau
Rouyn-Noranda
(Québec)
J9X 5B7

Demanderesse

Le 17 octobre 2001, la Commission rendait la décision QCRC01-00363 dont le dispositif se lit comme suit :

- «- *ORDONNE à l'intimée de faire appel à un expert externe pour l'aider à mieux structurer la gestion sécuritaire de ses activités de transport ;*

- «- *ORDONNE à l'intimée de transmettre à la Secrétaire de la Commission un rapport écrit par l'expert ainsi retenu, rapport faisant état de manière exhaustive de l'évolution et des résultats de l'ensemble des mesures mises en place chez l'intimée pour améliorer la gestion sécuritaire de ses activités de transport au plus tard aux dates suivants :*
 - *15 février 2002*
 - *15 mai 2002*
 - *15 août 2002*
 - *15 novembre 2002»*

Le 3 octobre 2002, la demanderesse dépose une demande d'extension de délai pour les rapports des 15 août et 15 novembre 2002. Après vérifications faites auprès des services de la Commission, il appert que les deux premiers rapports ont bien été transmis à la Commission et, par la décision QCRC02-00470 du 17 octobre 2002, la Commission :

« PROLONGE le délai du 15 août 2002 au 15 février 2003 afin de permettre à la demanderesse de transmettre à la Secrétaire de la Commission un rapport écrit par l'expert ainsi retenu, rapport faisant état de manière exhaustive de l'évolution et des résultats de l'ensemble des mesures mises en place chez l'intimée pour améliorer la gestion sécuritaire de ses activités de transport. La production du dernier rapport étant reportée au plus tard au 15 mai 2003. »

Dans sa lettre du 17 janvier 2003, monsieur Joël Gaudet, contrôleur chez Transport Kamsie inc., demande à la Commission de suspendre l'obligation de produire lesdits rapports par une firme externe.

Cette demande a été fixée en audience au 20 mars 2003 par suite que depuis la décision d'octobre 2001, 29 points ont été ajoutés au dossier de propriétaire et exploitant de véhicules lourds de la demanderesse à la section *Sécurité des opérations* ainsi que 6 points à la section *Sécurité des véhicules*.

Le 18 mars 2003, Transport Kamsie inc. a transmis une proposition dans laquelle elle s'engage à transmettre au Secrétaire de la Commission des transports deux rapports aux dates suivantes : 15 août 2003 et 15 novembre 2003.

Après avoir pris connaissance des motifs allégués par la demande-resse dans cette proposition, la Commission va l'entériner.

CONSIDÉRANT la Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds ;

POUR CES MOTIFS, la Commission :

- ACCORDE la demande de dérogation de produire les deux derniers rapports de la manière décrite au présent dispositif ;
- ENTÉRINE la proposition jointe en annexe I afin de permettre à la demanderesse de transmettre au Secrétaire de la Commission un rapport écrit par un expert ainsi retenu, rapport faisant état de manière exhaustive de l'évolution et des résultats de l'ensemble des mesures mises en place pour améliorer la gestion sécuritaire de ses activités de transport au plus tard aux dates suivantes : les 15 des mois d'août et novembre 2003.

Coordonnées du Secrétaire de la Commission des transports:

M^e Christian Daneau
200, chemin Sainte-Foy, 7^e étage
Québec (Québec) G1R 5V5

Téléphone sans frais : 1-888-461-2433
Téléphone : (418) 644-6072
Télocopieur : (418) 646-8423

Jean
Giroux, avocat
Vice-président

Note : L'avis ci-annexé, décrivant les recours à l'encontre d'une décision de la Commission, fait partie de la présente décision.